

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 120

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

- AVENUE GENERAL DE GAULLE - STELE DE LA RESISTANCE

DEPOT DE GERBES DE L'ASSOCIATION AVEN

LE 18 JUN 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par direction de la vie associative et culturelle pour le dépôt de gerbes de l'Association AVEN le samedi 22/06/2024 de 12 heures à 12 heures 30.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée Madame la Présidente de l'association AVEN de déposer une gerbe devant la stèle de la Résistance, avenue du Général De Gaulle le samedi 22 juin 2024 de 12 heures à 12 heures 30.

**ARTICLE :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

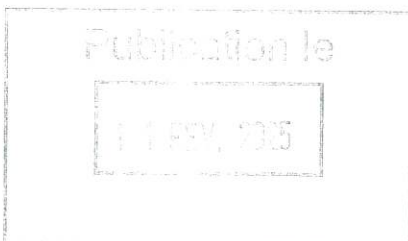
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 4 février 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

